

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie
 =.=-.=.=.=.=.
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES
 =.=-.=.=.=.
SECRETARIAT GENERAL
 =.=-.=.=.=.
DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES ET MATERIELLES
 =.=-.=.=.=.
SOUIS DIRECTION DU BUDGET
 =.=-.=.=.=.
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
 =.=-.=.=.=.
BUREAU DES APPELS D'OFFRES
 =.=-.=.=.=.

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland
 =.=-.=.=.=.
MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION
 =.=-.=.=.=.
SECRETARIAT GENERAL
 =.=-.=.=.=.
DEPARTMENT OF FINANCIAL AND MATERIAL RESOURCES
 =.=-.=.=.=.
SUB DEPARTMENT OF BUDGET
 =.=-.=.=.=.
SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS
 =.=-.=.=.=.
TENDER OFFICE
 =.=-.=.=.=.

DECISION N° 279 /D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/DÉG/ DU

Portant attribution de trois (03) contrats au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

- ✓ Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- ✓ Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- ✓ Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- ✓ Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- ✓ Vu La Loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant la loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;
- ✓ Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ✓ Vu le décret N°2012/076du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- ✓ Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- ✓ Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- ✓ Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- ✓ La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- ✓ Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- ✓ Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- ✓ Vu La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2025 ;
- ✓ Vu la proposition d'attribution n° 005/MINESEC/CIPM/2025 du 11 Juin 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Enseignements Secondaires.;
- ✓ Vu le rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres.

DECIDE

Article 1^{er}: Les entreprises ci-après désignées sont attributaires des contrats relatifs à l'Appel d'Offres N° 05/AONO/MINESEC/CIPM/2025 DU 16 Avril 2025 pour les travaux de construction de certaines infrastructures au Lycée Technique et Professionnel Agricole de Lagdo en cinq (05) Lots, de la manière suivante :

N°AO	Lots	OBJET	ATTRIBUTAIRES	IMPUTATION	MONTANT TTC FCFA	DELAIS (Mois)		
05	1	Travaux de construction d'un Local technique.	Etablissements GIBNEY	59 25 112 01-571521-523314	23 238 444	05		
	2	Travaux de construction de deux (02) Forages avec deux châteaux d'eau et deux points d'eau.	INFRACTUEUX					
	3	Travaux de construction d'un atelier de maintenance des équipements agropastoraux.	INFRACTUEUX					
	4	Travaux de construction de la porcherie.	Etablissements GIBNEY	59 25 112 01-571521-523317	39 385 771	05		
	5	Travaux de construction de deux (02) logements d'astreints.	GROUPEMENT TITANARCH GROUP SARL /ETS GIBNEY	59 25 112 01-571521-523212	86 380 339	05		

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- Président CIPM ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives ;
- Intéressés.

